

## COMMUNE DE QUISTINIC

---

### COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

#### SEANCE DU Jeudi 23 Juillet 2020

Le Conseil Municipal de la Commune de Quistinic s'est réuni sous la présidence de Monsieur Antoine PICHON, Maire.

**Présents :** M. Antoine PICHON, Mme Laëtitia LE BAYON, M. Yann LE GLUHER, Mme Claire RONDEAU, M. Sébastien LE NÉZET, Mme Isabelle RIVIÈRE, M. Jean-Pierre FOUILLE, M Guyllian LE BRUCHEC, Mme Estelle LE FLOCH, M. Alain LE GAL, M. Denis LE GAL, M. Davy LE RUYET, Mme Angélique MANIC, M. Guillaume POULIN, Mme Aurélie VAUCHEL.

**Secrétaire de séance :** Mme Isabelle RIVIÈRE

#### SOMMAIRE

- *Tarifs de restauration scolaire année 2020-2021*
- *Echange de portions de parcelles au lieu-dit Coët Organ*
- *Cession d'une partie du domaine public (4m<sup>2</sup>) sise llot Bigoin*
- *Révision du loyer du bail rural parcelle YL 35 sise Keryvon*
- *Avenant n°2 au lot n°13 au marché de travaux de construction d'une école maternelle et primaire (lot n°13 électricité)*
- *Détermination des commissions communales*
- *Désignation des délégués à l'association " Art dans les Chapelles "*
- *Commission communale des impôts directs - Désignation des commissaires*
- *Avis sur le projet de modification simplifiée du SCOT approuvé le 12 mars 2020*
- *Charte régionale d'entretien des espaces des collectivités*
- *Création d'un emploi permanent d'agent de maîtrise*
- *Création d'un emploi permanent d'adjoint d'animation principal 2ème classe (emploi ayant vocation à être occupé par un fonctionnaire)*
- *Fixation des taux de promotion pour l'avancement de grade*
- *Création d'un emploi permanent d'adjoint technique principal 2ème classe (emploi ayant vocation à être occupé par un fonctionnaire)*

---

Réf : 2020\_043

#### Tarifs de restauration scolaire année 2020-2021

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de fixer les tarifs du restaurant scolaire applicables à compter du 1er septembre 2021.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, **à la majorité**, d'appliquer les tarifs 2020-2021 suivants :

- Repas enfant : 3.06 € le repas
- Repas adulte pris occasionnellement : 5.20 € le repas

Et valide l'actualisation des tarifs transmise par la société Convivio de Bédée, à compter du 1er septembre

2020 : 2.91 € TTC / repas /enfant

(Résultat du vote : A la majorité, Pour : 12 - Contre : 3 - abstentions : 0)

*Jean-Pierre Fouillé dit que la commune facture le repas plus cher que le prix d'achat et que l'année a été compliquée pour une partie de la population avec la crise sanitaire, il demande que les tarifs n'augmentent pas. Monsieur Le Maire indique que le service de restauration scolaire ne coûte pas que le prix de repas et qu'il y a aussi les charges de personnel, d'entretien des locaux, les charges fixes... qui ne sont pas prises en compte dans le calcul du prix de vente du repas. Aurélie Vauchel demande que les tarifs des repas soient annexés sur le quotient familial des familles, elle ajoute qu'il existe des aides pour les collèges et les lycées dans ce domaine et que la commune devrait en faire de même pour aider les familles en difficulté. Monsieur Le Maire propose d'étudier la possibilité de mettre en place des tarifs calculés par rapport au quotient familial. Davy le Ruyet dit que certains parents paieront le repas plus cher et qu'ils risquent de ne plus inscrire leur enfant à la cantine comme c'est le cas dans certaines communes où le tarif au quotient familial est appliqué. Denis le Gal ajoute que cette augmentation ne sera pas la bienvenue pour les familles en difficulté. Isabelle Rivière demande s'il existe des aides, notamment de la CAF, pour aider ces familles en difficulté. Monsieur Le Maire clôt le débat en rappelant que pour les familles en difficulté, il y a le Centre Communal d'Action Sociale et en indiquant qu'un travail sera réalisé sur une possible facturation au quotient familial.*

---

Réf : 2020\_044

#### **Echange de portions de parcelles au lieu-dit Coët Organ**

Monsieur Le Maire expose à l'assemblée la requête de Monsieur Jean Le Ruyet, propriétaire au lieu-dit Coët Organ, qui souhaite disposer d'une continuité entre deux parcelles. Pour ce faire la commune devrait lui céder une partie du chemin rural qui scinde actuellement les deux parcelles concernées. Monsieur Le Maire propose de céder à Monsieur Jean Le Ruyet une portion du chemin rural (section YV n°78) en échange d'une bande de terrain (section YV n°76) permettant de conserver une liaison piétonne dans le village (plan annexé à la présente délibération).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- Accepte l'échange de portions de parcelles avec Monsieur Jean Le Ruyet.
- Dit que l'échange sera fait à titre gratuit et que les frais de bornage et de notaire seront à la charge de la commune.
- Mandate la SCP Fischer & Pégourier-Fischer pour établir l'acte notarié.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

(Résultat du vote : A l'unanimité, Pour : 15 - Contre : 0 - abstentions : 0)

*Sébastien Le Nézet explique qu'une négociation a eu lieu avec Monsieur Jean Le Ruyet. En échange de la prise en charge des frais de bornage par la commune, Monsieur Jean Le Ruyet donne accès à un chemin de randonnée qui permettra d'améliorer l'itinéraire du GR de Pays. Les frais de bornage s'élèvent à 580€ HT. Denis Le Gal ajoute que l'ancienne municipalité avait proposé cet échange à Monsieur Jean Le Ruyet et que le dossier n'avait pas pu être régularisé plus tôt à cause de la crise sanitaire, et qu'effectivement cet échange a été un levier facilitateur pour la négociation.*

---

Réf : 2020\_045

#### **Cession d'une partie du domaine public (4m<sup>2</sup>) sise Ilot Bigoin**

Monsieur Le Maire propose à l'assemblée de céder à Madame Laurine Le Priol, propriétaire de la parcelle YM 144 dans le lotissement Ilot Bigoin, 3 portions du domaine public cadastrées YM DP1, YM DP2 et YM DP3 d'une superficie totale de 4m<sup>2</sup> (plan annexé à la présente délibération).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- Accepte de céder à titre gratuit les parcelles cadastrées YM DP1, YM DP2 et YM DP3 d'une superficie totale de 4m<sup>2</sup> à Madame Laurine Le Priol.
- Dit que les frais de notaires seront à la charge de Madame Laurine Le Priol.
- Mandate la SCP Fischer & Pégourier-Fischer pour établir les actes notariés des cessions à titre gratuit et des ventes.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

(Résultat du vote : A l'unanimité, Pour : 15 - Contre : 0 - abstentions : 0)

*Denis Le Gal explique que cette régularisation était nécessaire car la réfection du mur en pierre bordant le lotissement, réalisé fin 2019, avait modifié légèrement les abords de la parcelle de Madame Le Priol.*

---

Réf : 2020\_046

### **Révision du loyer du bail rural parcelle YL 35 sise Keryvon**

Vu le code rural et de la pêche maritime,

Vu le code civil,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 15 mars 2016,

Monsieur le Maire expose la demande de Monsieur Louis-Marie Sire, éleveur biologique de bêtes à viande à Kermelin en Quistinic, qui exploite la parcelle cadastrée YL 35 située à Keryvon d'une contenance de 40 557m<sup>2</sup>, ce dernier demande une révision de son loyer suite à des travaux de talutage réalisés sur ladite parcelle par la commune et qui ont réduit considérablement la surface exploitable.

Monsieur Le Maire propose de diminuer le loyer de 100€/an.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- Dit que le loyer est actualisé à 485€/an.
- Indique que la présente délibération sera annexée au bail rural et transmise au notaire, Maître Fischer à Hennebont.

(Résultat du vote : A l'unanimité, Pour : 15 - Contre : 0 - abstentions : 0)

---

Réf : 2020\_047

### **Avenant n°2 au lot n°13 au marché de travaux de construction d'une école maternelle et primaire (lot n°13 électricité)**

Le conseil municipal,

APRES avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

VU le code des marchés publics,

VU le marché conclu avec l'entreprise adjudicataire du lot 13 considéré en application de la délibération du conseil municipal n°2019-043 du 03/10/2019 relative à l'approbation du projet détaillé de la construction d'une école maternelle et primaire ;

VU la délibération n°2020-021 du conseil municipal du 25/05/2020 relative aux délégations au maire en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT,

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2020 de la commune,

Après en avoir délibéré, décide, **à l'unanimité** :

- de conclure l'avenant d'augmentation ci-après détaillé avec l'entreprise suivante dans le cadre des travaux relatifs à l'opération susmentionnée de construction d'une école maternelle et primaire :

. Lot n°13 : électricité

Attributaire : ETS Daeron SAS

Marché initial du 02/10/2019 - montant : 82 596.10€ HT

Avenant n° 1 - montant : 3 149.92 € HT

Avenant n°2 - montant : 2 910.44 € HT

Nouveau montant du marché : 88 656.46 € HT

Objet : Travaux supplémentaires : Mise en œuvre d'une alarme intrusion en prolongement de celle pôle enfance jeunesse - devis n°200378 du 15/07/2020.

- d'autoriser le maire à signer l'avenant considéré ainsi que tous documents s'y rapportant pour leur exécution.

(Résultat du vote : A l'unanimité, Pour : 15 - Contre : 0 - abstentions : 0)

*Denis le Gal explique que les options n'avaient pas été choisies à la signature du marché pour permettre de travailler sur les diverses possibilités proposées sans être bloqués. Sébastien Le Nézet indique qu'il y aura un autre avenant pour le lot électricité. En effet, un travail a été réalisé avec le maître d'œuvre, l'entreprise Daeron et les services techniques, pour calculer le nombre de prises de courant exact à installer et ainsi répondre aux besoins définis par les enseignantes. Davy le Ruyet demande de faire attention à ne pas avoir trop recours aux avenants pour ne pas augmenter le coût final de la construction.*

---

<b>Réf :</b>	2020_048
--------------	----------

### **Détermination des commissions communales**

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2020-022 du 25/05/2020 ;

Vu la démission de Madame Florence Delaporte ;

Vu la nomination de Monsieur Guyllian Le Bruchec ;

Vu l'article L.270 du Code Electoral ;

Considérant que le conseil municipal peut créer des commissions chargées d'étudier des questions soumises au conseil ;

Considérant que le maire est président de droit des commissions et qu'il peut déléguer cette présidence à un adjoint ;

Délibère et,

Fixe à six le nombre de commissions chargées de préparer les dossiers du conseil municipal ;

Crée les commissions de travail et désigne **à l'unanimité** les membres des différentes commissions :

#### **1ère commission : Affaires sociales, CCAS, enfance-jeunesse, sport**

- Laëtitia Le Bayon

- Isabelle Rivière

- Estelle Le Floch

- Guyllian Le Bruchec

- Angélique Manic

- Jean-Pierre Fouillé

#### **2ème Commission : Budget, finances**

- Yann Le Gluher

- Davy Le Ruyet

- Alain Le Gal - Denis Le Gal

3ème Commission : **Travaux, aménagements, urbanisme**

- Sébastien Le Nézet - Guillaume Poulin - Denis Le Gal

- Yann Le Gluher - Davy Le Ruyet

4ème Commission : **Association, culture, patrimoine**

- Claire Rondeau - Aurélie Vauchel

- Gyllian Le Bruchec

5ème Commission : **Village de Poul Fetan**

- Yann Le Gluher - Gyllian Le Bruchec

- Sébastien Le Nézet - Jean-Pierre Fouillé

6ème Commission : **Projet MARPA**

- Laëtitia Le Bayon - Angélique Manic

- Claire Rondeau - Isabelle Rivière

- Sébastien Le Nézet - Jean-Pierre Fouillé

- Estelle Le Floch

(Résultat du vote : A l'unanimité, Pour : 15 - Contre : 0 - abstentions : 0)

---

**Réf :** 2020\_049

**Désignation des délégués à l'association " Art dans les Chapelles "**

Monsieur le Maire fait savoir que, suite au renouvellement du conseil municipal et conformément à l'article L.5212-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, et à la suite de la démission de Florence Delaporte et de la nomination de Gyllian Le Bruchec, et conformément à l'article L.270 du code électoral, il convient de remplacer Florence Delaporte à la délégation à l'Association « Art dans les Chapelles ».

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à **l'unanimité**, des membres présents de désigner :

- Claire Rondeau, déléguée titulaire,
- Gyllian Le Bruchec, délégué suppléant.

(Résultat du vote : A l'unanimité, Pour : 15 - Contre : 0 - abstentions : 0)

---

**Réf :** 2020\_050

**Commission communale des impôts directs - Désignation des commissaires**

L'article 1650 du Code Général des Impôts institue dans chaque commune une Commission Communale des Impôts Directs.

La nomination des membres de cette Commission, qui comprend, outre le Maire ou l'Adjoint

Délégué qui en assure la présidence, douze commissaires titulaires et au maximum douze commissaires suppléants dans les communes de moins de 2000 habitants, doit avoir lieu après le renouvellement général des conseils municipaux. Ces commissaires sont désignés par le Directeur des Services Fiscaux, sur proposition du Conseil Municipal.

La liste retenue qui doit être présentée en partie double, comprend des contribuables,

- inscrits aux rôles des impôts locaux,
- à jour de leurs obligations fiscales,
- familiarisés avec les circonstances locales,
- possédant les connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la Commission,
- et représentant équitablement les redevables des trois taxes.

En conséquence, Monsieur Le Maire propose la présente liste de 20 contribuables sur lesquels portera le droit de nomination de Monsieur le Directeur des Services Fiscaux.

Monsieur	LE GLUHER	Yann	Kervégant	56310	Quistinic
Monsieur	BELLANGER	Marc	Sainte-Barbe	56310	Quistinic
Monsieur	LE GAL	Denis	Keraudic	56310	Quistinic
Madame	ROBIN épouse FLOSS	Marie-Françoise	Kermadec	56310	Quistinic
Madame	LE SAUX épouse JOSSEC	Marie-Noëlle	17 rue Ar Gwennili	56310	Quistinic
Madame	RIO épouse GUISCRIF	Annie	Rue de Keryvon	56310	Quistinic
Monsieur	LE RUYET	Davy	Stangoustin	56310	Quistinic
Madame	LE DANVIC épouse POULIN	Annick	Guélenec Hervé	56310	Quistinic
Monsieur	LE GUEVEL	Christian	Rue Pierre de Coubertin	56310	Quistinic
Monsieur	LE BAYON	Stéphane	Le Nistoir	56310	Quistinic
Madame	VAUCHEL	Aurélie	Kermoisan	56310	Quistinic
Monsieur	COLLIAS	Gilbert	5 Place de l'Arcade	56310	Quistinic
Madame	CALAMEL épouse BELLANGER	Véronique	Sainte-Barbe	56310	Quistinic
Madame	BREART DE BOISANGER épouse PICHON	Isabelle	Kerarvet	56310	Quistinic
Monsieur	BOST	Yannick	Clos de Keryvon	56310	Quistinic
Monsieur	LE CORRE	Noël	Locunehen	56310	Quistinic
Monsieur	JOSSEC	Pascal	17 rue Ar Gwennili	56310	Quistinic
Madame	AUBERT épouse MANIC	Nathalie	rue de Kreis Ker	56310	Quistinic

Monsieur	KERMORVANT	Pascal	Penpoul	56310	Quistinic
Madame	MEVELLEC épouse LE GAL	Christelle	Rue du Blavet	56310	Quistinic

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à la majorité** :

- adopte la liste de vingt contribuables sur lesquels le Directeur des Services Fiscaux donnera son accord pour les commissaires qui siégeront à la Commission Communale des Impôts Directs.

(Résultat du vote : A la majorité, Pour : 14 - Contre : 1 - abstentions : 0)

Réf : 2020\_051

### **Avis sur le projet de modification simplifiée du SCOT approuvé le 12 mars 2020**

Par délibération en date du 16 mai 2018, le Syndicat mixte pour le schéma de cohérence territoriale a approuvé le SCOT du Pays de Lorient.

La Loi n)2018-1021 du 23 novembre 2018, portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (dite loi ELAN) a modifié, les dispositions du code de l'urbanisme relative à l'aménagement et à la protection du littoral. Ainsi l'article 42 de la loi ELAN complète l'article L121-3 du code de l'urbanisme par l'alinéa suivant : par son article 42, les dispositions du Code de l'urbanisme issue de la loi Littoral.

Le schéma de cohérence territoriale précise, en tenant compte des paysages, de l'environnement, des particularités locales et de la capacité d'accueil du territoire, les modalités d'application des dispositions du présent chapitre. Il détermine les critères d'identification des villages, agglomérations et autres secteurs déjà urbanisés prévus à l'article L.121-8, et en définit la localisation.

L'article L.121-8 du Code de l'urbanisme est également modifié. La possibilité d'étendre l'urbanisation sous la forme de hameaux nouveaux intégrés à l'environnement est supprimée. Par ailleurs cet article est complété par l'alinéa suivant :

"Dans les secteurs déjà urbanisés autres que les agglomérations et villages identifiés par le schéma de cohérence territoriale et délimités par le plan local d'urbanisme, des constructions et installations peuvent être autorisées, en dehors de la bande littorale de cent mètres, des espaces proches du rivage (...), à des fins exclusives d'amélioration de l'offre de logement ou d'hébergement et d'implantation de services publics, lorsque ces constructions et installations n'ont pas pour effet d'étendre le périmètre bâti existant ni de modifier de façon significative les caractéristiques de ce bâti. Ces secteurs déjà urbanisés se distinguent des espaces d'urbanisation diffuse par, entre autres, la densité de l'urbanisation, sa continuité, sa structuration par des voies de circulation et des réseaux d'accès aux services publics de distribution d'eau potable, d'électricité, d'assainissement et de collecte de déchets, ou la présence d'équipements ou de lieux collectifs."

Le SCOT approuvé le 16 mai 2018 liste les agglomérations et villages du territoire (DOO 1.2.1 et 1.4.1) et donne une définition des secteurs caractérisés par un nombre et une densité significatifs des constructions en confiant au PLU la faculté de les identifier et les délimiter.

En application de la loi ELAN, le SCOT doit désormais identifier les "secteurs déjà urbanisés (SDU) autres que les agglomérations et villages hors de la bande de 100 mètres et des espaces proches du rivage (définis par les dispositions du DOO1.4.4).

Le SCOT approuvé le 16 mai 2018 a donc fait m'objet d'une procédure de modification simplifiée afin de tenir compte des nouvelles dispositions du Code de l'urbanisme et plus précisément déterminer les critères d'identification des villages, agglomérations et autres secteurs déjà urbanisés prévues à l'article L121-8 ainsi qu'en définir la localisation.

Par délibération en date du 26 mars 2019, le comité syndical du SCOT a décidé de prescrire cette modification

dont le projet a été approuvé par délibération en date du 12 mars 2020.

Ce projet de modification a été notifiée aux personnes publiques associées et soumis pour avis aux communes couvertes par le SCOT du pays de Lorient.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L101-1 à L101-3, L130-2 à L103-6, L132-7 et suivants, L141-1 à L143-50, R141-1 à R143-16.

Vu les dispositions de l'article 42 de la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018, portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique.

Vu le Schéma de cohérence territoriale approuvé le 16 mai 2018.

Vu la délibération du 26 mars 2019 par laquelle le syndicat mixte a prescrit la modification simplifiée du SCOT.

Vu le projet de modification simplifiée du SCOT du Pays de Lorient approuvé par le comité syndical le 12 mars 2020.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- Emet un avis favorable sur le projet de modification approuvé par délibération du comité syndical du SCOT en date du 12 mars 2020.

- Donne tous pouvoirs à Monsieur Le Maire d'accomplir les formalités nécessaires.

(Résultat du vote : A l'unanimité, Pour : 15 - Contre : 0 - abstentions : 0)

*Denis le Gal explique que les enjeux sont considérables pour les communes littorales et que la loi Elan ouvre des perspectives pour ces communes tout en les encadrants. Alain le Gal s'interroge sur la constructibilité dans les communes littorales qui selon lui demanderont à être compenser dans d'autres secteurs du Pays de Lorient.*

*Monsieur Le Maire indique que cette modification du Scot qui s'oppose en partie à la loi littorale de 1986 a pour but de permettre aux communes littorales de construire dans des secteurs (« dents creuses ») jusqu'ici interdits de construction par le contrôle du juge. Par ailleurs, pour Quistinic, le PLU de la commune a été approuvé le 19/12/2019, il félicite l'ancienne municipalité pour ce travail. Selon lui il faut laisser vivre le PLU pendant au moins 2 ans avant de lancer une éventuelle modification. Il souhaite favoriser la réhabilitation du bâti ancien et limiter l'extension des constructions neuves. Denis Le Gal répond que ce sont les services de l'Etat qui décident de la feuille de route, les constructions neuves sont déjà limitées dans les centralités et le PLU risque d'être plus restrictif lors dans une prochaine modification.*

---

Réf :	2020_052
-------	----------

### **Charte régionale d'entretien des espaces des collectivités**

Le contrat territorial du bassin versant du Scorff et le futur contrat territorial du bassin versant du Blavet comportent un volet consacré à la lutte contre les pollutions phytosanitaires non agricoles. Lorient Agglomération a pour mission d'accompagner les communes vers une limitation, voire une suppression des produits phytosanitaires dans l'entretien des espaces verts. En ratifiant la charte régionale d'entretien des collectivités signée en 2016, la commune de Quisrinic a montré sa volonté de réduire l'impact de ses pratiques de traitements phytosanitaires et affirmé son rôle d'exemplarité vis-à-vis des jardiniers amateurs en particulier. Cette démarche a permis un important travail en faveur de la qualité de l'eau et ce, grâce à une réduction significative de l'emploi des produits phytosanitaires.

Avec la remise annuelle des trophées « Zéro phyto », la Région valorise d'autant plus le rôle d'exemplarité des communes bretonnes et c'est toujours dans cette dynamique que s'inscrit ce document réactualisé en avril 2019 proposé par le Conseil Régional de Bretagne en faveur de la qualité de l'eau, de la protection des milieux aquatiques et de la biodiversité : la charte régionale d'entretien des espaces des collectivités.

L'organisation du document a été revue afin d'offrir un cadre méthodologique renforcé pour atteindre le zéro phyto et adopter des pratiques plus respectueuses de l'environnement :

- Un nombre maintenu de 5 niveaux pour atteindre le zéro phyto comportant différents critères de validation qui ont été complétés par de nouvelles préoccupations,

- Un ajout de critères optionnels dénommés « dynamique de collectivité » symbolisés par une coccinelle qui permettront de mesurer l'implication de la collectivité (communication, valorisation de la biodiversité, formation des agents, etc...),
- Un ajout de deux articles sur l'obtention des prix régionaux zéro phyto et du non maintien en zéro phyto,
- Un remaniement du document d'audit (annexe 5) pour faciliter sa prise en main,
- Un ajout de définitions et de compléments dans le préambule,
- Une actualisation de l'annexe 1 (réglementation),
- Une révision de la totalité de l'annexe 2 (plan d'entretien et niveaux de risque de ruissellement phytosanitaire) et de l'annexe 4 (éléments nécessaires à l'évaluation de la charte).

En signant la charte, la commune de Quistinic s'engage par ailleurs à tout mettre en œuvre pour se maintenir ou atteindre le niveau 5 de la charte, visant ainsi le « zéro phyto » (toutes catégories de produits confondus).

Soucieux de renforcer l'implication de la commune de Quistinic dans la reconquête de la qualité de l'eau du Scorff et/ou du Blavet et de ses masses d'eau, afin de respecter les objectifs des SAGE Scorff et Blavet et ayant pris connaissance des objectifs à atteindre comme des engagements à respecter.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- Autorise le Maire à signer la charte régionale d'entretien des espaces des collectivités ci-annexée.

(Résultat du vote : A l'unanimité, Pour : 15 - Contre : 0 - abstentions : 0)

*Sébastien Le Nézet dit que les services techniques souhaitent continuer la démarche 0 phyto et les félicite pour tout le travail accompli. Denis Le Gal précise que la commune répond déjà à toutes les rubriques de la charte et cela grâce au travail des agents. La commune est un exemple à suivre dans ce domaine.*

---

Réf : 2020\_053

### **Création d'un emploi permanent d'agent de maîtrise**

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au bon fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs.

Monsieur Le Maire indique que le poste de Responsable des services techniques est occupé par un adjoint technique principal 1ère classe et que les fonctions occupées représentent une responsabilité et une charge de travail importante. IL ajoute que cet emploi correspond notamment au grade des agents de maîtrise et que la durée hebdomadaire de service qui y est attachée est fixée à 35 heures.

Monsieur Le Maire propose au conseil municipal de créer l'emploi décrit ci-dessus et de rectifier en conséquence le tableau des effectifs à compter du 1er septembre 2020.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- Décide de créer un emploi relevant du grade d'agent de maîtrise appartenant à la filière technique, à raison de 35 heures hebdomadaires ;
- Décide de modifier en conséquence le tableau des effectifs dont la nouvelle composition figure en annexe ;
- Dit que les crédits prévus à cet effet seront inscrits au budget principal, chapitre 012, article 6411.

(Résultat du vote : A l'unanimité, Pour : 15 - Contre : 0 - abstentions : 0)

---

Réf : 2020\_054

**Création d'un emploi permanent d'adjoint d'animation principal 2ème classe (emploi ayant vocation à être occupé par un fonctionnaire)**

Monsieur Le Maire rappelle que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au bon fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs.

Monsieur Le Maire indique que le poste de responsable de l'espace jeunes est occupé par un adjoint territorial d'animation et que les fonctions occupées représentent une responsabilité et une charge de travail. Il ajoute que cet emploi correspond notamment au grade des adjoints territoriaux principaux 2ème classe et que la durée hebdomadaire de service qui y est attachée est fixée à 35 heures.

Monsieur Le Maire propose au conseil municipal de créer l'emploi décrit ci-dessus et de rectifier en conséquence le tableau des effectifs à compter de ce jour.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité** :

- De créer un emploi relevant du grade des adjoints territoriaux principaux 2ème classe appartenant à la filière animation, à raison de 35 heures hebdomadaires ;
- De modifier en conséquence le tableau des effectifs dont la nouvelle composition figure en annexe ;
- D'inscrire les crédits prévus à cet effet au budget principal chapitre 012, article 6411.

(Résultat du vote : A l'unanimité, Pour : 15 - Contre : 0 - abstentions : 0)

---

Réf : 2020\_055

**Fixation des taux de promotion pour l'avancement de grade**

Monsieur le Maire précise qu'en application de l'article 49 – 2ème alinéa de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient désormais à l'assemblée délibérante de déterminer, après avis du comité technique, le taux de promotion à appliquer à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour l'avancement au grade supérieur.

Il indique que les taux de promotion se substituent aux quotas et doivent être fixés pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade, à l'exception du cadre d'emplois des agents de police municipale.

Monsieur le Maire ajoute que les taux de promotion qui seront adoptés présentent un caractère annuel.

Monsieur le Maire suggère d'appliquer les critères suivants pour déterminer les taux de promotion :

- nécessités de service,
- disponibilités budgétaires,
- pyramide des âges,

- nombre de promouvables,
- .....

Monsieur le Maire propose au conseil municipal e fixer les taux de promotion pour l'avancement de grade des fonctionnaires de la commune de Quistinic ainsi qu'il suit :

Nombre de fonctionnaires remplissant les conditions d'avancement de grade	X	Taux fixé par l'assemblée délibérante (en %)	=	Nombre de fonctionnaires pouvant être promus au grade supérieur
---	---	---	---	--

CADRES D'EMPLOIS ET GRADES D'AVANCEMENT	Nombre de fonctionnaires remplissant les conditions d'avancement de grade	Taux de promotion proposé (en %)	Nombre de fonctionnaires pouvant être promus au grade supérieur
Adjoint d'animation territorial principal 2ème classe	1	100	1
Adjoint technique territorial principal 2ème classe	1	100	1

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- Décide d'adopter les taux de promotion des fonctionnaires pour l'avancement de grade dans les conditions définies ci-dessus.

(Résultat du vote : A l'unanimité, Pour : 15 - Contre : 0 - abstentions : 0)

**Réf :** 2020\_056

**Création d'un emploi permanent d'adjoint technique principal 2ème classe (emploi ayant vocation à être occupé par un fonctionnaire)**

Monsieur Le Maire rappelle que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au bon fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs.

Monsieur Le Maire indique que le poste de responsable du service restauration est occupé par un adjoint territorial technique et que les fonctions occupées représentent une responsabilité et une charge de travail. Il ajoute que cet emploi correspond notamment au grade des adjoints techniques territoriaux principaux 2ème classe et que la durée hebdomadaire de service qui y est attachée est fixée à 35 heures.

Monsieur Le Maire propose au conseil municipal de créer l'emploi décrit ci-dessus et de rectifier en conséquence le tableau des effectifs à compter de ce jour.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité** :

- De créer un emploi relevant du grade des adjoints techniques territoriaux principaux 2ème classe appartenant à la filière technique, à raison de 35 heures hebdomadaires ;
- De modifier en conséquence le tableau des effectifs dont la nouvelle composition figure en annexe ;
- D'inscrire les crédits prévus à cet effet au budget principal chapitre 012, article 6411.

(Résultat du vote : A la majorité, Pour : 14 - Contre : 0 - abstentions : 1)

---

### QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- 1- Commission de conformité de la liste électorale : elle est composée de 3 élus de liste majoritaire et 2 élus de la liste minoritaire, à savoir : Isabelle Rivière, Alain Le Gal, Guillaume Poulin, Jean-Pierre Fouillé et Denis Le Gal. Cette commission de contrôle a compétence pour statuer sur les recours administratifs préalables formés par les électeurs intéressés contre les décisions de refus d'inscription ou de radiation prises par le maire, et pour contrôler la régularité de la liste électorale à l'occasion de réunions spécifiques. Elle se réunit préalablement à chaque scrutin, entre les 24<sup>ème</sup> et 21<sup>ème</sup> jours avant celui-ci, ou les années sans scrutin, au moins une fois par an.
- 2- Denis Le Gal a participé à une réunion du Syndicat du bassin du Scorff. Il explique que les SAGE Blavet, Scorff et Laita fusionnent au 01/01/2021, le nouveau syndicat sera composé de 24 membres nommés par les EPCI. Lorient Agglo disposera de 10 sièges. Monsieur Le Maire considère que cette fusion n'est pas une bonne nouvelle compte tenu de l'éloignement des élus qu'elle implique, mais qu'il conviendra de suivre les directives de l'Etat. Denis le Gal explique que l'Agence de l'Eau finance les SAGE et que les financements diminuent (environ -400 000.00€ /an) d'où cette fusion. La Bretagne travaille depuis des décennies sur le sujet de l'eau, il y a de nombreuses opérations de sensibilisation, d'informations ainsi que des réalisations travaux (talutage, haies bocagères...) mais il reste encore beaucoup à faire.
- 3- Village de Poul Fetan : le marché pour la construction du nouveau bâtiment d'accueil a été lancé, la réception des plis est prévue le 3/09/2020. Une proposition de maîtrise d'œuvre a été faite pour l'aménagement du parking. Au vu du peu de travaux d'aménagement à réaliser, il a été décidé de travailler en interne sur le sujet avec la directrice du site et l'encadrant du chantier d'insertion.
- 4- Isabelle Rivière expose aux membres du conseil la proposition de Monsieur Denis Le Goff (en création d'entreprise) de réaliser gratuitement un clip vidéo sur la commune. Un questionnaire a été remis aux élus afin de connaître leurs attentes en matière de sujets, de musique, de mise en scène...
- 5- Vendredi 24/07/20 à 11h00 : commémoration à la chapelle du Cloître avec l'Anacr.
- 6- Dimanche 13/09/20 à 18h00 : spectacle de Vieux Néon à la médiathèque (contes et ballades)
- 7- Le tribunal de commerce a prononcé la liquidation judiciaire de la société gestionnaire du restaurant le Saint-Mathurin le 10 juillet 2020. Il est donc probable que la procédure ait été engagée par un créancier avant la dénonciation du bail par la municipalité.

---

**Fin de séance : 21h45**